

Règlement intérieur de l'association MedG.fr adopté par l'assemblée générale du 27 février 2021

Article 1 – Agrément des membres

Membres actifs

Comme indiqué à l'article 5 des statuts, l'adhésion en tant que membre actif de l'association MedG.fr est soumise à une participation à la vie association, notamment via l'amélioration du site www.medg.fr.

La participation se décompose en 3 catégories.

- Médicale : rédaction (création et mise à jour) et vérification (relecture et validation) des fiches MedG, gestion de la bibliothèque.
- Non médicale : administratif (secrétariat, comptabilité...), communication (réseaux sociaux, partenariat...), informatique (programmation, référencement...), associatif (secrétariat, trésorerie...)
- Don

Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Une participation préalable à la demande d'adhésion est souhaitée. Le bureau est seul juge pour estimer si la participation est suffisante ou non.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion, comportant :

- Son nom et prénom
- Son adresse, mail, numéro de tel
- Son statut professionnel
- La participation qu'elle a déjà réalisée
- La participation qu'elle souhaite réaliser dans les prochains mois
- Si la participation repose sur la partie médicale, une déclaration de conflit d'intérêts réalisée sur le portail ARCHIMEDE pour les médecins et étudiants en médecine résidentes en France, ou sur un autre support en cas d'impossibilité
- L'acceptation des statuts et du règlement intérieur
- La date et la signature

Membres d'honneur

Toute autre personne peut faire une demande d'adhésion en tant que membre d'honneur par simple courriel au président.

Un membre actif qui ne souhaite plus participer peut faire la demande de changement de statut de membre selon la même procédure, sans qu'une démission et nouvelle adhésion soit nécessaire.

Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président de l'association par courriel. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 7 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau ou l'assemblée générale, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- l'absence de participation aux activités de l'association, telle que définie à l'article 1 du présent règlement ;
- une déclaration de conflit d'intérêts fausse
- la publication délibérée d'une information médicale fausse
- toute autre action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La participation réalisée pour l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Modalités applicables aux votes

Ces modalités s'appliquent à tous les votes, quel que soit l'organe (assemblée, bureau).

Le bureau est habilité à mettre en place des procédures de vote par correspondance, notamment par courriel ou via des sites internet dédiés.

Chaque membre dispose d'une voix. Un membre pourra se faire représenter par un autre membre, chaque membre présent ne pouvant représenter que 2 autres membres maximum.

Toutes les délibérations des propositions sont prises à main levée, sauf demande particulière d'un vote à bulletins secrets par aux moins 3 membres présents ou représentés.

L'élection des membres du bureau se fait au plus grand nombre de voix au premier tour.

Article 4 - Rôle des membres du bureau

Président-e :

Il/Elle s'assure du bon fonctionnement de l'association, la représente en justice, s'il y a lieu, et dans tous les actes et domaines de la vie civile.

Il/Elle préside les assemblées générales et les réunions du bureau.

Il/Elle est en droit de déléguer ses pouvoirs sous sa responsabilité, notamment au vice-président.

Vice-président-e :

Il/Elle seconde le président, et peut être amené à le remplacer si celui-ci lui donne procuration.

Il/Elle assure l'intérim de la présidence en cas de vacance.

Il/Elle assure les autres fonctions du bureau en cas de vacance.

Trésorier-e :

Il/Elle gère le compte bancaire de l'association.

Il/Elle tient régulièrement à jour les comptes de l'association sous la surveillance du président.

Secrétaire et secrétaire adjoint :

Ils/Elles administrent toutes les activités administratives et d'organisation de l'association sous la surveillance du président.

Ils/Elles sont chargés de convoquer les membres de l'association pour chaque assemblée générale.

Ils/Elles rédigent les procès-verbaux des assemblées générales et des réunions du bureau.

Le/la secrétaire décide quelles tâches remettre à son adjoint-e.

Article 5 – Responsables thématiques

Les responsables thématiques ont à charge le développement du site internet de l'association. Ils sont sous la responsabilité du bureau, qui les nomme et les révoque. On distingue 4 équipes :

- Equipe éditoriale, sous la responsabilité du Rédacteur-en-chef
- Le comité scientifique, sous la responsabilité du Président du comité scientifique
- Les bibliothécaires, sous la responsabilité du Responsable de la bibliothèque
- L'équipe technique, sous la responsabilité du Directeur de l'équipe technique

Le fonctionnement de chaque équipe est laissé à chaque responsable, qui devra en informer le bureau.

Article 6 – Indemnités de remboursement.

Les frais relatifs à l'utilisation d'internet (dont matériel informatique), les indemnités kilométriques et les frais de bouches de peuvent être pris en charge par l'association.

Le bénévole peut choisir de faire don à l'association des frais engagés en vue de la réduction d'impôt sur le revenu.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau et devra être validé par l'assemblée générale

Lieu et date

Signature